

FAYAT

Société par actions simplifiée au capital de 120.000.000 euros

Siège social : 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux

595.750.589 RCS BORDEAUX

(la « Société »)

ACTE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES DECISIONS COLLECTIVES EN DATE DU 15 AVRIL 2024

LES SOUSSIGNES :

- 1) **F.PARTICIPATIONS**, Société en commandite par actions au capital de 1.059.719.890 euros dont le siège social est situé 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 877.774.299, représentée par son gérant, la société FAYAT GESTION SAS, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FAYAT, propriétaire de 86.560 actions,
- 2) **FAJINVEST**, Société civile au capital de 61.666.740 euros dont le siège social est situé 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 414.336.370, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Claude FAYAT, propriétaire de 14.672 actions,
- 3) **FALINVEST**, Société civile au capital de 55.662 612 euros dont le siège social est situé 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 414.056.598, représentée par son gérant, Monsieur Laurent FAYAT, propriétaire de 12.564 actions,
- 4) **Monsieur Jean-Claude FAYAT**, demeurant CHATEAU CLEMENT PICHON, 37 rue de Bordeaux 33290 Parempuyre, propriétaire de 3.554 actions,
- 5) **Monsieur Laurent FAYAT**, demeurant 8 bis rue Denfert Rochereau 92100 Boulogne-Billancourt, propriétaire de 2.970 actions,
- 6) **FAYAT MANAGERS**, Société par actions simplifiée au capital de 3 179 825 euros dont le siège social est situé 137 Rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous le n° 894.029.875, représentée par son Président, la société FAYAT GESTION, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FAYAT, propriétaire de 228 actions.

détenant ensemble les 120.548 actions composant le capital de la Société, (les « Associés »)

Ont décidé de prendre, par le présent acte sous seing privé exprimant leur consentement unanime, les décisions relatives à l'ordre du jour visée ci-dessous :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes ;

- Réduction de capital social sous conditions suspensives, non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximum de 502.704,32 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, en application des dispositions de l'article L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce ;
- Pouvoirs conférés au Conseil d'administration dans le cadre de la réduction de capital social susvisée ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Préalablement à l'adoption des décisions objet des présentes, il a été communiqué ou mis à disposition des Associés, qui le reconnaissent :

- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes ;
- Le texte des projets de décisions.

Les cabinets Dupouy et Associés et Exco Ecaf, commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été régulièrement informés du projet des présentes décisions et n'ont pas formulé d'observations autres que celles figurant, le cas échéant, dans leur rapport.

PREMIERE DECISION

Réduction de capital social sous conditions suspensives, non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximum de 502.704,32 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, en application des dispositions de l'article L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce

Les Associés, connaissance prise :

- Du rapport du conseil d'administration,
- Du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce sur la réduction du capital social,

conformément aux dispositions des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 225-205, alinéa 1er, et R. 225-152 du Code de commerce, étant précisé que celle-ci résultera de l'absence de réception par la Société d'une opposition sous la forme d'une assignation de la Société devant le tribunal de commerce par les créanciers sociaux pendant ledit délai ; ou
- (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées durant le délai d'opposition de vingt (20) jours prévu aux termes des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, à condition que pour chacune d'elle, et si le créancier concerné ne l'a pas abandonnée :
 - le tribunal compétent ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ; ou

- si des oppositions sont retenues en première instance, lesdites créances soient remboursées ou la constitution de garanties ait été effectuée conformément à la décision du tribunal compétent.

(les « **Conditions Suspensives** »)

Décident de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 502.704,32 euros, pour le ramener à un montant minimum de 119.497.295,68 € euros, par voie de rachat d'actions de préférence dites ADP M et/ou d'actions ordinaires (la « **Réduction de Capital** »),

Décident que le prix de rachat de chacune des ADP M est fixé à la somme de vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (22,88 €), et que le prix de rachat de chaque action ordinaire est fixé à vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-deux (22.882) euros, correspondant à un prix global de rachat maximum de onze millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre-cents (11.554.400) euros devant être acquitté par la Société compte tenu du montant nominal maximum de la réduction de capital,

Décident que, le prix global de rachat excédant la valeur nominale des actions dont le rachat est proposé, la différence entre le prix de rachat global et la valeur nominale des actions sera imputée sur le compte « Autres Réserves » tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 septembre 2023,

Décident la Réduction de Capital sous réserve de la levée des Conditions Suspensives et ce, au plus tard le 31 juillet 2024 (inclus),

Preennent acte que le délai d'opposition des créanciers de 20 jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de commerce courra à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du présent procès-verbal et permettra, le cas échéant, aux créanciers de la Société d'exercer leur droit d'opposition conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce,

Décident que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-153 du Code de commerce, les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis portant offre d'achat d'actions pour présenter leur demande au siège social,

Preennent acte que si les actions présentées à l'achat excèdent le nombre d'actions maximum à acheter, il sera procédé, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce étant rappelé que pour l'application de ce principe il sera retenu un rapport d'une (1) action ordinaire pour mille (1.000) ADP M conformément au rapport de conversion de l'article 14.2 des statuts,

Prennent acte que si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions maximum à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des actions achetées conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce,

Prennent acte que conformément aux dispositions de l'article R. 225-153 alinéa 1, l'offre d'achat sera faite à tous les associés, et

Prennent acte en tant que de besoin que les actions rachetées et annulées ne donneront pas droit au dividende qui pourrait être mis en distribution postérieurement à leur acquisition par la Société.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs conférés au Conseil d'administration dans le cadre de la réduction de capital social susvisée

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec possibilité de subdéléguer à son Président, à l'effet de mettre en œuvre au plus tard le 31 juillet 2024 la Réduction de Capital susvisée, et en particulier :

- de procéder aux formalités de dépôt du présent procès-verbal auprès du greffe du tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce ;
- de procéder aux envois aux associés de l'avis portant offre d'achat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R.225-153 du Code de commerce ;
- en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation ou la non réalisation des Conditions Suspensives et ce, au plus tard le 31 juillet 2024 (inclus) ;

et dans l'hypothèse où les Conditions Suspensives seraient réalisées :

- De procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, au rachat des actions des associés concernés dans le cadre de la Réduction de Capital et, le cas échéant, procéder aux réductions des demandes de rachat et, en conséquence de ce qui précède, procéder à l'annulation des actions ainsi rachetées par la Société, et payer toutes sommes découlant du rachat des actions ;
- De constater le caractère définitif de la réalisation de la Réduction de Capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- De plus généralement, faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte qui a été signé par les Associés et qui exprime le consentement de l'unanimité des Associés aux décisions prises ci-dessus.

 F.PARTICIPATIONS Représentée par M. Jean-Claude FAYAT	FAJINVEST Représentée par M. Jean-Claude FAYAT
FAJINVEST Représentée par M. Laurent FAYAT	M. Jean-Claude FAYAT
M. Laurent FAYAT	FAYAT MANAGERS Représentée par M. Jean-Claude FAYAT